



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

Travaux de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

RÉSOLUTION

Octobre 2024

FR

CD/24/R9
Original : anglais
Adoptée

RÉSOLUTION

Travaux de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

prenant note du rapport soumis par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente) sur les travaux qu'elle a entrepris depuis juin 2022,

se félicitant des contributions apportées par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le cadre des consultations préparatoires organisées en vue du Conseil des Délégués de 2024 et de la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

remerciant les membres de la XVIII^e session de la Commission permanente pour leur travail et leur engagement sans faille,

rappelant la résolution XVIII de la XIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à La Haye en 1928, au titre de laquelle ont été adoptés les premiers Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) – qui en reconnaissaient les différentes composantes – et ont été créés le Conseil des Délégués et la Commission permanente,

1. *encourage* la Commission permanente à poursuivre les initiatives et les travaux entrepris au cours de sa XVIII^e session ;
2. *prend note avec satisfaction* de l'initiative de la Commission permanente visant à définir des orientations relatives à l'élaboration et au cycle de vie des résolutions et des politiques du Mouvement – notamment en ce qui concerne leur appropriation, leur préparation, leur approbation, leur promotion, leur mise en œuvre et leur révision –, dans l'objectif d'harmoniser les pratiques dans ce domaine et de doter le Mouvement ainsi que ses organes statutaires de standards pertinents, cohérents, actualisés et accessibles qui facilitent le suivi et la mise en œuvre de ces résolutions et politiques ;
3. *encourage* la Commission permanente à poursuivre son travail d'élaboration d'un cadre de politique générale pour le Mouvement et à mettre en place, si elle le juge nécessaire, des mécanismes de concertation et de collaboration avec les composantes du Mouvement, et *invite* à présenter ledit cadre au Conseil des Délégués de 2026 ;
4. *salue* l'initiative de la Société de la Croix-Rouge du Japon visant à promouvoir et faire connaître l'action humanitaire du Mouvement à l'occasion de la prochaine exposition universelle, qui se tiendra à Osaka, dans la région du Kansai, du 13 avril au 13 octobre 2025, et *invite* toutes les composantes du Mouvement à soutenir et porter cet événement et à y participer, selon qu'il conviendra et en fonction de leurs capacités respectives ;
5. *invite* la Commission permanente à réfléchir à différentes façons de célébrer comme il se doit, lors des réunions statutaires de 2028, les cent ans de la création du Conseil

des Délégués, de la Commission permanente et des premiers Statuts du Mouvement, en envisageant cet anniversaire comme une occasion de se pencher sur les défis contemporains auxquels fait face l'action humanitaire et sur les nouvelles vulnérabilités humaines qui se font jour, ainsi que de réaffirmer l'engagement collectif du Mouvement à répondre aux besoins et à œuvrer à un avenir meilleur.